



2022 - 69
PF/ER/JBD

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES
POUR LA MISE EN PLACE DES RUES ECOLES**

.....

Le Maire du BOUSCAT,

VU les articles L 2212 – 2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et ses Articles R 232 et R 233 – 1,

VU l'arrêté municipal du 22 Mai 1959 portant réglementation de la circulation dans la Ville du BOUSCAT, modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre des aménagements de la circulation dans la ville du Bouscat, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°55 – 2022 du 13 juin 2022,

A R R E T E

Article 1 : école élémentaire Jean Jaurès : la circulation des véhicules sera interdite rue Edouard Branly, entre la rue de la Préceinte et l'avenue Aristide Briand, sauf aux véhicules de police et de secours.

Une déviation s'effectuera par l'avenue Aristide Briand, la rue Baudin et la rue de la Préceinte.

Article 2 : école élémentaire Centre 1 : la circulation des véhicules sera interdite rue Bonnaous, entre les rues Coudol et Emile Combes, sauf aux véhicules de police et de secours.

Une déviation s'effectuera par les rues Ronsard, Lansade et Emile Combes.

Article 3 : école élémentaire Centre 2 : la circulation des véhicules sera interdite rue Georges Lafont, entre les rues Coudol et Emile Combes, sauf aux véhicules de police et de secours.

Fermeture également de la sortie du parking Dennery.

Une déviation s'effectuera par la rue Emile Combes, l'avenue de Tivoli et la rue Coudol.

Article 4 : école maternelle du Centre : la circulation des véhicules sera interdite sur la contre allée de la place du Président Roosevelt, sauf aux véhicules de police et de secours.

Une déviation s'effectuera par les rues Coudol et Bertrand Hauret.

Article 5 : crèche et école Chenille Verte : la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin longeant les 2 établissements, entre la rue du Président Kennedy et l'avenue de la Libération Charles de Gaulle, sauf aux véhicules de police et de secours.

Article 6 : école maternelle et élémentaire Lafon Féline : la circulation des véhicules sera interdite avenue Lakanal, entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Raymond Lavigne, sauf aux véhicules de police et de secours.

La circulation des véhicules sera interdite rue Camille Maumey, entre les rues Buscaillet et Professeur Arnoz, sauf aux véhicules de police et de secours.

La circulation des véhicules sera interdite rue Buscaillet, entre les rues Raymond Lavigne et Arnut, sauf aux véhicules de police et de secours.

La circulation des véhicules sera interdite rue Ernest Lavisse, entre l'avenue Lakanal et la rue Buscaillet, sauf aux véhicules de police et de secours.

Article 7 : à chaque intersection, des barrières seront installées sur site.

Ces dispositions sont applicables tous les vendredis, hors vacances scolaires de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

Article 9 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et de la sécurité des lieux, conformément au Code de la Route.

Article 10 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 11 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Philippe FARGEON

